

Reconversion à l'agriculture biologique

Commercialisation des produits de reconversion et bio

Les questions liées à la commercialisation jouent un rôle central dans le processus de décision relatif à la reconversion: les canaux de distribution existants peuvent-ils rester en place? Ou de nouvelles stratégies de vente s'avèrent-elles nécessaires? Repenser les structures existantes peut être l'occasion de créer plus de valeur, par exemple par le biais de la vente directe. La présente fiche technique livre des informations utiles sur la commercialisation des produits de reconversion et des produits bio, et renvoie à d'autres sources d'information.



Choix d'un label

En Suisse, la plupart des exploitations biologiques se conforment aux directives des associations bio privées Bio Suisse et Demeter. Il est également possible de produire selon les exigences légales minimales de l'ordonnance fédérale sur l'agriculture biologique.

Les labels régionaux ou spécifiques aux produits tels que KAG Freiland, Bio Weide-Beef, Bio Weide-rind, Natura Beef Bio, Gran Alpin et RegioFair définissent des critères supplémentaires en se basant sur l'ordonnance sur l'agriculture biologique et les cahiers des charges des associations.

Comparatif des différents labels

shop.fibl.org > [fiche technique n° 1173](#)
«Comprendre les labels bio»

Les règles du bio en bref

bioactualites.ch > Principes > [La réglementation bio](#)

Aperçu des principaux labels et de l'ordonnance sur l'agriculture biologique

Marque	Infos	Principes
Bio Suisse, Bourgeon 	<ul style="list-style-type: none">• Marque bio la plus connue de l'agriculture organo-biologique comptant un grand nombre de membres• Représente les intérêts de l'agriculture biologique suisse	bio-suisse.ch > Notre association > Fédération interne > Cahier des charges
Demeter 	<ul style="list-style-type: none">• Label de l'agriculture biodynamique• A les directives bio les plus strictes• Demeter respecte également les directives de Bio Suisse	demeter.ch > Paysans & transformateurs > Directives
Bio selon l'ordonnance sur l'agriculture biologique	<ul style="list-style-type: none">• Exigences légales minimales pour la production biologique• Directives légèrement moins strictes• Pas d'association ni de logo	fedlex.admin.ch > 910.18

Un prix plus élevé pour les produits bio

Les associations bio définissent des prix indicatifs pour leurs marques. En règle générale, ceux-ci ne peuvent être obtenus qu'avec un contrat d'achat. Les différences de prix par rapport au marché conventionnel dépendent fortement du produit concerné et du surcoût de la production biologique. Les réductions et suppléments liés à la qualité varient également en fonction du produit.

Le commerce de détail national recherche de plus en plus de matières premières bio produites en Suisse. La demande est particulièrement forte dans le secteur des grandes cultures bio. Les exploitations en reconversion peuvent profiter de la demande croissante et vendre, déjà pendant la période de reconversion, des produits demandés via le commerce.



Le soja est un produit bio très demandé.

Produits bio: situation actuelle du marché
bioactualites.ch > [Marché](#) > [Produits](#)

Commerce pendant et après la période de reconversion

Le commerce intermédiaire des produits bio doit être certifié bio. En fonction des relations commerciales existantes, un changement peut donc s'avérer nécessaire. Des contrats d'achat sont requis ou du moins conseillés pour presque toutes les catégories de produits.

Débouchés pour les produits bio

bioactualites.ch > [Marché](#) > [Produits](#)

Le calendrier suivant s'applique à la déclaration des produits de reconversion:

- La mention «bio» ou «biologique» peut figurer dans la dénomination spécifique ou commerciale des produits composés d'un seul ingrédient à partir du mois de mai de la 1^{re} année de reconversion, une fois la certification obtenue. Le mot «bio» ne doit pas être plus visible que la mention obligatoire suivante: «Produit dans le cadre de la reconversion à l'agriculture biologique».
- Si une culture hivernante est cultivée conformément aux règles de l'agriculture biologique dès le semis, les produits récoltés peuvent être commercialisés en tant que marchandise de reconversion pendant la 1^{re} année.

- Une fois le contrôle effectué et la certification obtenue, mais au plus tôt à partir du mois de mai de la 1^{re} année de reconversion, les animaux sont considérés comme des animaux de reconversion.
- Les animaux bio achetés par une exploitation en reconversion sont considérés comme des animaux de reconversion pendant la période de reconversion.
- Les animaux de reconversion peuvent être vendus à des exploitations bio sous réserve du respect des délais d'attente respectifs.
- Dès le début de la 3^e année de reconversion, tous les produits et animaux de la ferme sont considérés comme bio.

Dates et délais

reconversion.bioactualites.ch > [Délais](#)
> [Commercialisation](#)

La vente directe: une option

Les fermes bio et les fermes en reconversion pratiquent plus souvent que la moyenne la vente directe au magasin à la ferme, au marché, par livraison sur commande, aux restaurants, aux petits magasins ou en ligne. La vente directe permet de vendre de petites quantités en créant une forte valeur ajoutée et de s'appuyer sur le réseau local existant. Le contact direct peut aider à informer la clientèle sur le processus de reconversion.

Sur la base des observations faites l'année précédente, Bio Suisse publie des recommandations de prix pour la vente directe. Celles-ci doivent être considérées comme un point de repère. Pour assurer une commercialisation rentable, il est indispensable que chaque ferme établisse son propre calcul.

Offre du magasin à la ferme

Dans le magasin à la ferme, des produits de différentes qualités (conventionnels, issus de la recon-

version et bio) peuvent être vendus en parallèle. Un étiquetage clair et une séparation stricte sont obligatoires. Cependant, un même produit ne peut pas être proposé en différentes qualités (p. ex. de la confiture de fraises conventionnelle et de la confiture de fraises bio).

Vente directe: infos et matériel

bioactualites.ch > Marché > [Vente directe](#)

Marché bio en ligne

biomondo.ch

Emballages et matériel publicitaire

bio-suisse.ch/shop



La reconversion doit être indiquée clairement sur le produit.

RECONVERSION

Règles relatives à la transformation à la ferme

Dans le cadre de la vente directe, de nombreuses fermes proposent également des produits transformés tels que des confitures ou des sauces. Outre les produits bio, les exploitations bio peuvent, en principe, produire et transformer également des produits conventionnels. En cas de production de différentes qualités, il faut toutefois veiller à une séparation stricte spatiale ou chronologique.

L'activité de transformation à la ferme doit être notifiée à l'organisme de contrôle compétent. Les fermes concernées sont soumises au principe de l'autocontrôle: elles doivent respecter les principes de transformation bio dès la période de reconversion et tout consigner. À cet effet, certains documents sont obligatoires, parmi lesquels:

- l'assortiment de produits
- les recettes
- les journal de fabrication
- la liste des matières premières et fournisseurs
- les étiquettes

Tous les produits transformés contenant des ingrédients de reconversion doivent être déclarés comme produits de reconversion, même si une partie des ingrédients est de qualité biologique.

Transformation à la ferme: infos et documents

bioactualites.ch > Transformation > [Transformation à la ferme](#)

Exigences relatives aux ingrédients, à la transformation et à la déclaration

Cahier des charges de Bio Suisse [Partie III](#)

Cahier des charges de Demeter [Chapitres 5 à 8](#)

bioactualites.ch > [Transformation](#)

shop.fibl.org > [fiche technique n° 1542](#)

«L'étiquetage des denrées alimentaires biologiques»



Il n'est pas toujours nécessaire d'ouvrir son propre magasin à la ferme: la commercialisation via des magasins locaux peut constituer un canal de distribution très intéressant.

Transformation en sous-traitance

Certaines exploitations agricoles font appel à des sous-traitants pour transformer leurs produits. L'entreprise de transformation doit être certifiée bio, à moins qu'elle ne transforme que les produits de cinq exploitations bio au maximum. La coopération est établie par un contrat de transformation en

sous-traitance. C'est le producteur ou la productrice qui est responsable du respect des directives bio.

Transformation en sous-traitance: infos et documents

bioactualites.ch > Transformation > Transformation à la ferme > [Transformation en sous-traitance](#)

Projets collectifs

Les projets participatifs peuvent prendre des formes très diverses: abonnements, parrainages, magasins coopératifs, projets d'autosuffisance, exploitations collectives, etc. L'objectif est de partager les risques, de réduire les dépendances et de promouvoir l'autodétermination.

Infos sur les projets participatifs

bioactualites.ch > Marché > Vente directe > [Agriculture contractuelle de proximité](#)

Conseils et informations

De nombreuses organisations et plateformes proposent de l'aide et des conseils. La liste suivante donne des indications à ce sujet:

- Questions générales sur la reconversion, la production et la commercialisation: services cantonaux de conseil en agriculture biologique
- Questions spécifiques sur la production et la transformation: service de conseil du FiBL
- Marché bio et commercialisation: associations bio, partenaires commerciaux bio, centres de formation agricole
- Inscription, contrôle, certification: organismes de certification bio

Toutes les adresses

bioactualites.ch > Service > [Adresses](#)

Documents à lire, à regarder ou à écouter

Informations sur la reconversion

bioactualites.ch > Principes > [Reconversion](#)
[Reconversion Demeter](#)

Publications (gratuites) sur l'agriculture biologique

shop.fibl.org

Films et podcast sur l'agriculture biologique
youtube.com/@FiBLFilm



Dans de nombreux projets participatifs, les consommatrices et consommateurs prêtent main forte à la ferme.

Impressum

Éditeurs

Institut de recherche de l'agriculture biologique FiBL
Ackerstrasse 113, Postfach 219, CH-5070 Frick
Tél. +41 (0)62 865 72 72
info.suisse@fibl.org, fibl.org

Bio Suisse

Peter Merian-Strasse 34, CH-4052 Basel
Tél. +41 (0)61 204 66 661
bio@bio-suisse.ch, bio-suisse.ch

Demeter

info@demeter.ch, demeter.ch

Auteurs: Michèle Hürner, Simone Hartung, Fatos Brunner (toutes de Bio Suisse), Ursula Kretzschmar (FiBL Suisse)

Rédaction: Simona Moosmann, Gilles Weidmann (tous deux du FiBL Suisse)

Maquette: Kurt Riedi, Brigitta Maurer (tous deux du FiBL Suisse)

Traduction: Sonja Wopfner

Photos: Stephan Jaun, Bio Suisse: p. 2; Thomas Alfvöldi, FiBL: p. 1 et p. 3; Maya Frommelt, Bio Suisse: p. 4

DOI: 10.5281/zenodo.8238535

N° d'article du FiBL: 3002

Cette fiche technique peut être téléchargée gratuitement dans la boutique du FiBL: shop.fibl.org